

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

DU

HAUT CONSEIL DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN MARTINIQUE

ENTRE :

D'une part

L'État, représenté par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet de la région Martinique ;

Et,

La Collectivité Territoriale de Martinique, représentée par Monsieur Serge LETCHIMY, Président du Conseil exécutif ;

Et d'autre part,

Les commanditaires, attributaires ou financeurs de la commande publique en Martinique ci-après dénommés « les partenaires acteurs de la commande publique » ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Haut Conseil à la Commande Publique (HCCP) est une organisation co-présidée par le Préfet de Région et le Président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique. Cette organisation a été officiellement installée en Martinique le 20 décembre 2013. Elle a pour objectifs de porter une réflexion et mener des actions autour de la commande publique à l'attention des acteurs du tissu économique local. Depuis juin 2016, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique ont la charge du Secrétariat Permanent du HCCP.

Le HCCP part du constat que la commande publique à un rôle moteur dans l'économie territoriale et qu'elle contribue à une politique de sortie de crise et de relance. Mais pour cela, il est nécessaire de disposer des données relatives aux acheteurs, aux opérateurs ainsi que celles provenant des entreprises pour en apprécier la contribution réelle à l'économie.

Il importe par conséquent de mieux la connaître pour :

- soutenir la croissance d'entreprises fortement territorialisées, qui sont aujourd'hui les principales contributrices de la création d'emplois ;
- améliorer l'efficacité de la dépense publique au bénéfice de nos concitoyens et favoriser autant que possible les circuits de production courts, dans un objectif de développement durable.

Le Haut conseil de la commande publique a vocation à être :

- un espace de dialogue entre tous les acteurs de la commande publique (commanditaires, attributaires, financeurs) ;
- un instrument d'information et d'appui au pilotage de la politique économique du territoire ;
- un lieu de centralisation et de diffusion des informations et d'outils d'aides à la décision ;
- un outil d'intermédiation entre les différents acteurs de la commande publique.

Les acteurs et décideurs peuvent en attendre notamment une connaissance :

- de la conjoncture (tableau de bord de suivi et de la structure des dépenses, des travaux réalisés) ;
- des données prévisionnelles (recensement des projets de travaux à court, moyen et long terme ; travaux budgétisés, estimation des montants de travaux ; présentation de projets structurants, grands projets Européens et programmes...);
- du fonctionnement de la commande publique et une amélioration des pratiques professionnelles (mode de passation, conditions d'exécution en matière d'insertion, mode de variation des prix, délai de réponse, étalement/concentration de la commande publique, délai de paiement...);
- des problèmes rencontrés (identification et quantification) par les maîtres d'ouvrages et par les entreprises.

Ainsi, les signataires de la charte du Haut Conseil s'engagent à mobiliser les moyens logistiques et financiers, afin de mener, suivre et évaluer, de manière efficace et lisible, la commande publique en Martinique, dans le respect de leurs compétences ».

Pour ce faire, 3 objectifs ont été identifiés :

- améliorer la visibilité de la commande publique, ;
- faire évoluer les pratiques professionnelles ;
- faire de la commande publique un levier pour l'emploi et la formation).

Des groupes de travail pourront permettre d'identifier les axes d'amélioration possibles et de préparer les actions à venir du HCCP.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objectif

Le Haut Conseil de la Commande Publique (HCCP) manifeste une volonté, dans un contexte difficile, de faire de la commande publique un véritable levier pour le soutien de l'activité, un outil pour le développement et la croissance.

Le HCCP est un espace de dialogue entre tous les acteurs de la commande publique, un instrument d'information et d'appui au pilotage de la politique économique du territoire, mais aussi un levier pour le soutien de l'activité.

Véritable outil pour le développement, le HCCP est une réponse des décideurs publics qui font de la compétitivité, la croissance et l'emploi une priorité majeure au cœur de leur action. Il permet aux acteurs de disposer d'une vision globale des investissements et des achats de l'État, des Collectivités et des Établissements publics. Au-delà, il donne de la visibilité en créant les outils permettant la centralisation et la diffusion des informations, il facilite l'intermédiation entre les différents acteurs de la commande publique et permet de produire des outils d'aide à la décision.

Dans ce contexte, au-delà de la tâche primaire de recensement des marchés, le Haut Conseil de la Commande Publique en Martinique vise à favoriser une approche économique de l'achat public, en faire un instrument de pilotage de la politique économique des acteurs publics du territoire. À ce titre, les acteurs et décideurs peuvent en attendre une amélioration de la performance collective par :

- de la méthode (financements ; modes de révision des prix ; détection et traitement des offres anormalement basses ; prise en compte de l'offre locale par l'allotissement...) ;
- la production de documents contractuels (*Relations Commanditaires et Soumissionnaires responsables* ; accès des TPE ; production de logements sociaux ; offre de formation ; offre des produits locaux, agricoles et de l'agroalimentaire dans la restauration collective...) ;
- le partage d'information (rencontres de la commande publique ; Journées « Entreprises de la commande publique » ; Prix de la commande publique...).

Article 2 – Partenariat

Le HCCP constitue un espace de dialogue entre tous les acteurs de la commande publique. Sa composition large, est représentative des commanditaires, attributaires ou financeurs de la commande publique. Il regroupe des décideurs responsables de la mise en œuvre des politiques publiques ainsi que des représentants du monde de l'entreprise.

Dans l'objectif de mettre en œuvre un plan d'actions complémentaire et concerté, il est convenu de mettre en relation les acteurs et moyens à disposition. Le partenariat initié en 2013 et qui se manifeste à travers la présente charte se poursuivra et sera en tant que de besoin élargi à d'autres partenaires.

Article 3 – Engagements des signataires

Les signataires s'engagent, par la présente charte, à conjuguer leurs efforts, à mobiliser les moyens logistiques et financiers dont ils disposent afin de mener, suivre et évaluer, de manière efficace et lisible, la commande publique en Martinique, dans le respect de leurs compétences et ainsi :

- donner une cohérence aux diverses initiatives ;
- optimiser l'efficacité des interventions en favorisant les partenariats et synergies ;
- préciser les engagements de chacun et établir les priorités d'intervention en fonction des besoins ;
- se donner les moyens de rendre compte des résultats produits.

L'État et la Collectivité Territoriale de Martinique s'engagent à mobiliser leur ingénierie dans le cadre d'un appui méthodologique et technique à la démarche. Ils s'engagent par ailleurs à mobiliser les dispositifs de droit commun et spécifiques dont ils disposent.

Les partenaires acteurs de la commande publique s'engagent à agir en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la charte. Ils s'engagent par ailleurs, chacun pour ce qui le concerne à :

- mobiliser des moyens et ressources propres et mobiliser des outils pour encourager la démarche ;

- recenser et remonter les besoins afin de faire le lien avec les actions à mettre en place ;
- informer sur leurs programmes et travaux, les échéances et les résultats.

Article 4 - Moyens humains et financiers

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens humains et financiers dont ils disposent pour atteindre les objectifs fixés. Il s'agit notamment :

- des moyens inscrits dans les programmes opérationnels FEDER, FSE, FEADER et FEAMP ;
- des moyens inscrits dans le Contrat de Convergence et de transformation ;
- des moyens propres à l'État et ses opérateurs ;
- des moyens propres à la Collectivité Territoriale de Martinique et ses opérateurs ;
- des moyens propres à la CCIM et à la CMA ;
- des moyens et/ou ressources propres aux partenaires associés.

Un référent sera désigné par chacune des instances.

Article 5 - Gouvernance

En continuité avec le travail initié courant 2013, la gestion du dispositif prend la forme ci-après :

Le Haut Conseil, composé des acteurs de la commande publique signataires de la charte, élargi en tant que de besoin aux partenaires qui contribuent à la réalisation des objectifs que se fixe le HCCP.

Il suit les avancées des travaux produits par les différents acteurs de la commande publique en Martinique et fixe les objectifs généraux à atteindre, ainsi que les principales échéances.

Il constitue une enceinte de dialogue et d'intermédiation entre tous les acteurs de la commande publique sur les problèmes rencontrés par les maîtres d'ouvrages et par les entreprises.

Il se réunit au moins une fois par an, pour :

- s'assurer de la mise en œuvre de la charte : examiner les résultats, évaluer les progrès réalisés, décider des ajustements éventuels ;
- dresser le bilan annuel des actions de façon à avoir une connaissance fine de la mise en œuvre assise sur l'expérience concrète des acteurs et décider des modifications et des engagements publics en vue d'optimiser la mise en œuvre.

Le Haut Conseil est coprésidé par le Préfet de région et le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de la Martinique.

Un secrétariat permanent confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Martinique est institué. Il intervient dans la collecte des données, leur agrégation via une base de données. Il assure l'agrégation, la capitalisation et la diffusion des informations et outils produits dans le domaine de la commande publique en Martinique en cohérence avec les objectifs définis par la présente charte et par le Haut Conseil.

Il assure le secrétariat des différentes instances qui se réunissent dans le cadre du Haut Conseil de la commande publique en Martinique (Haut Conseil, comité technique, groupes de travail thématiques).

Il alimente le Haut Conseil en thèmes et sujets de réflexion et d'action et assure le suivi de ceux qui ont été retenus. Il procède aux évaluations et aux bilans d'avancement qu'il rapporte au Haut Conseil et au comité technique.

Un comité technique de suivi et d'évaluation est mis en place. Il assure un suivi opérationnel des travaux coordonnés par le secrétariat permanent et prépare, en lien avec le secrétariat, les questions à l'ordre du jour du Haut Conseil. Le comité technique est coprésidé par un représentant de la Préfecture et un représentant de la Collectivité Territoriale de la Martinique. Il regroupe des référents désignés par les signataires de la présente charte. Il se réunit une fois par semestre.

Des groupes de travail thématiques peuvent être créés pour proposer les actions et mesures qui paraîtront adaptées au contexte de la Martinique ou approfondir une thématique liée aux actions mises en œuvre.

Leur constitution est décidée par le comité technique sur proposition du secrétariat permanent. Ils sont organisés autour d'un référent qui rend compte régulièrement au comité technique.

Article 6 - Durée

La présente charte prend effet à sa signature pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement par périodes de 1 an. Elle peut être modifiée par consensus des signataires.

Article 7- Communication

Les signataires s'engagent à mentionner le Haut Conseil de la Commande Publique à l'occasion de toute publication, communication, manifestation portant sur tout ou partie des travaux issus du HCCP.

Fait en 4 exemplaires, à Fort-de-France,
le 14 avril 2023.

Le Préfet

Le Président du Conseil exécutif de la
Collectivité Territoriale de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

Serge LETCHIMY

Le Président de la CCIM

Le Président de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat

Philippe JOCK

Henri SALOMON

Les partenaires acteurs de la commande publique (liste non exhaustive)

Le Président de la CACEM

Le Président de la CAESM

Le Président de la CAPNORD

Le Président
de l'Association des Maires

Le Président de la Chambre
d'Agriculture

Le Président du MEDEF

La Présidente de l'AMPI

Le Président de la CPME

Le Président du CNATP

Le Président du FEMEC

Le Président du SEBTPAM

Le Président de la CAPEB

Le Président du PNRM

Le Président du SCNA

Le Président de la SAMAC

Le Président du SMEM

Le Président du SMTVD

Le Directeur d'OZANAM

Le Président de la SME

Le Directeur de la SMHLM

Le Directeur de la SIMAR